

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Mise en vente de bois façonné des parcelles 23,24,25 et 26 de la forêt communale -
DE_115_2025**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le lot de bois en parcelles 23, 24, 25 et 26 en forêt communale d'Allanche pour un volume estimé de 783 m3 a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Forêt	Parcelles	Etat d'assiette	Volume martelé	Destination
FC d'Allanche	23	2023	138	Vente en bois façonné
	24		113	
	25		487	
	26		43	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_115_2025-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

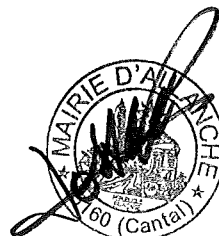
- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route (1)
- ~~- décide de vendre les bois résineux de gré à gré bord de route et de délivrer les feuillus bord de route (1)~~
- ~~- décide de vendre les bois résineux et les sciages feuillus de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route (1)~~

(1) rayer la mention inutile

- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_115_2025-DE
A G E D I